



Héritage du beau fils dans mariage communauté universelle

Par **arme**, le **23/05/2017** à **15:57**

Bonjour,
Mon ami et moi avons décidé de nous marier dans la communauté universelle mais mon ami a un fils moi je n'ai pas d'enfants. (j'ai une nièce) mon ami est propriétaire d'une maison et moi d'un appartement.
comment va être réparti l'héritage au décès du dernier conjoint? en sachant que je souhaite que le fils de mon ami récupère un jour l'intégralité des biens de son père (maison, jouets, meubles)
merci

Par **Visiteur**, le **23/05/2017** à **18:09**

Bonjour,
Pour obtenir ce que vous souhaitez, il faut faire... RIEN DU TOUT mais une donation d'usufruit au dernier vivant.
L'effet pour le survivant est avoir l'usage des biens du défunt, dont les héritiers, seront nus-propriétaires ...et de conserver ses propres biens.
Exemple: Si votre mari décède avant vous, ses enfants seront nus-propriétaires, vous profiterez des biens jusqu'à votre disparition, c'est à ce moment là qu'ils deviendront pleinement propriétaires et votre nièce héritera de votre bien personnel.

Par **arme**, le **23/05/2017** à **20:10**

Donc c'est la seule solution. bon merci. j'avais pensé adopter le fils de mon ami aussi, mais ça déshérite complètement ma nièce.
Merci beaucoup
Arme

Par **arme**, le **23/05/2017** à **20:17**

J' ai oublié de dire que non ce n'est pas possible avec usufruit, car l'usufruit n'existe absolument pas quand le conjoint décédé a un enfant. Aucun autre mariage n'était possible , car les deux autres types de mariages ne me donnaient donc aucun usufruit mais au contraire c 'est encore pire: une pleine propriété de la maison pour 1/4 du total donc la maison ne pourra plus jamais revenir au fils de mon ami; elle sera bloquée dans l'indivision et ce 1/4 va partir ensuite dans la poche de ma nièce.

Par **Visiteur**, le **23/05/2017** à **22:52**

Mais si, en cas de remariage et en présence d'enfants d'un premier lit, la dévolution légale ente époux ne prévoit effectivement pas l'usufruit. C'EST POURQUOI APRES MARIAGE SANS CONTRAT (COMMUNAUTE LEGALE) ON FAIT UNE DONATION AU DERNIER VIVANT, pour retrouver cette notion.rnrnJ'ajouterai que cela coûte très peu cher.

Par **arme**, le **24/05/2017** à **06:50**

Il ne s'agit pas d'un remariage, mon ami n'a jamais été marié avant. Partout il est indiqué qu'on me donne d'office 1/4 du bien et que l'usufruit n'est pas possible quand le conjoint décédé a un enfant. C'est écrit très clairement partout que l'on n'a pas le choix. Et que c'est la particularité justement quand le conjoint décédé a eu un enfant qui n'est pas le mien.